

**CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX DU DEPARTEMENT DE LA
CREUSE DU 27 OCTOBRE 1993**

AVENANT N° 37 du 18 janvier 2017

Entre les soussignés :

d'une part

- La F.D.S.E.A.
- Les jeunes agriculteurs
- EDT
- FD CUMA

et d'autre part :

- La FGTA-FO
- La SGA- CFDT du Limousin
- Le SNCEA – CFE – CGC AGRO
- LA CFTC AGRI

Il a été convenu ce qui suit :

Les salaires prévus à l'article 21 de la Convention Collective départementale des Exploitations agricoles et des entreprises de travaux agricoles et ruraux de la Creuse sont fixés comme suit :

CATEGORIES	Taux horaire	Valeur pour 151 heures 67
Niveau 1	9,77 €	1 481,82 €
Niveau 2	10,02 €	1 519,73 €
Niveau 3.1	10,16 €	1 540,97 €
Niveau 3.2	10,35 €	1 569,78 €
Niveau 4.1	10,60 €	1 607,70 €
Niveau 4.2	10,95 €	1 660,79 €

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du **1^{er} janvier 2017**.

*Déposé le 18 janvier 2017
Enregistré le 18 janvier 2017
Sous le n° 2017-01*



Pierrette BEAUFERT

Supérieure du Travail

HPP FG FB PD SC MM MF SC

Les signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité départementale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Nouvelle Aquitaine , 1 place Varillas, à Guéret.

Fait à Guéret, le 18 janvier 2017

Pour la FGTA FO



Monsieur GLESAZ Franck

Pour la CFDT SGA



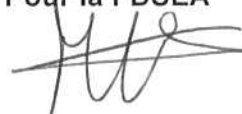
Monsieur Hervé FEUGERE

Les Jeunes Agriculteurs



Monsieur BOURNAVAUD Fabrice

Pour la FDSEA



Monsieur MONTEIL Philippe

EDT



Monsieur Christian JULLIARD

Le SNCEA - CFE - CGC



Monsieur Michel MIGNATON

CTFC AGRI



Monsieur Hervé PETIT PIERRE

FD CUMA



Monsieur Claude SKRZYPCZAK